

ées-Orientales



COMMUNE DE
BOMPAS

Accusé de réception en préfecture
066-216600213-20200625-20200502-DE
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Délib 2020/05/02

Conseil Municipal du 25 juin 2020

Rapport d'orientations Budgétaires 2020

1

BOMPAS

Solidaire

Durable

Agenda 21

vivre en harmonie dans une ville verte

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Le Débat d'orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Son contenu doit toutefois permettre au Conseil Municipal :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité.

Lors de sa présentation, ce document donne également la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales), il doit être soumis au Conseil Municipal dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget Primitif sous peine d'illégalité de ce dernier. Par ailleurs, la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) dans son article 107, en a modifié les modalités de présentation.

Désormais, et ainsi qu'il est spécifié à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique, le Débat d'Orientation Budgétaire doit s'appuyer sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B).

Le Rapport d'Orientation Budgétaire n'est pas un document interne. Il doit être transmis aux services préfectoraux et au président de l'EPCI dont la commune est membre. Il doit en outre faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune.

Autre modification importante, la présentation de ce rapport d'orientation budgétaire par l'exécutif doit donner lieu à débat dont il sera pris acte par une délibération spécifique transmise au représentant de l'Etat.

Dans son contenu, ce document doit permettre de présenter au Conseil Municipal la situation financière de la Commune, les orientations budgétaires pour l'exercice à venir, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est le premier de la mandature. Il livre les chiffres du prochain budget dont le vote intervient cette année au cours de la même séance.

2

La France vient de vivre « la plus grave crise sanitaire depuis un siècle. Le fonctionnement des collectivités territoriales a été profondément bouleversé. Le gouvernement a adopté une série de mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements.

L'Ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 a reporté les échéances normalement prévues en matière budgétaire.

Ainsi, en ce qui concerne

L'adoption du Budget Primitif 2020 : la date limite est reportée au 31 Juillet 2020 au lieu du 30 Avril

L'adoption du Compte Administratif : la date limitée est reportée au 31 Juillet 2020 au lieu du 30 Juin 2020

L'information budgétaire des élus locaux : les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus. Cette année à titre exceptionnel le débat d'orientation Budgétaire peut intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du Budget Primitif.

En outre, en matière fiscale, la date limite de vote des impôts locaux est reportée au 3 Juillet 2020.

Is le présent document il est proposé un rapport d'orientation budgétaire dans lequel sont présentés :

- 1) Le contexte général : situation économique
- 2) Les travaux de voirie menés avec la Communauté Urbaine
- 3) Situation et orientations budgétaires de la collectivité
- 4) Les dépenses d'investissement pour 2020

1 – CONTEXTE GENERAL

Le projet de Loi de Finances pour 2020 prévoit une stagnation des concours financiers versés par l'Etat et une réforme de la fiscalité locale. Ce contexte restreint les moyens des collectivités territoriales.

C'est grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement alliée à un désendettement engagé que nous maintenons notre équilibre budgétaire et préservons nos marges de manœuvre dans un souci d'offrir un service public de qualité.

Le projet de loi de Finances 2020

-Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à la loi de finances initiale pour 2019, enregistrant une très légère hausse, pour atteindre 49.1 milliards d'euros. Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement des départements (DGE).

-La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est maintenue à hauteur de 26 milliards d'euros, avec un renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local (Dotation Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale)

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales.

L'article 5 du Projet de loi de Finances fait suite à l'annonce du président, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH) après le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous conditions de revenus).

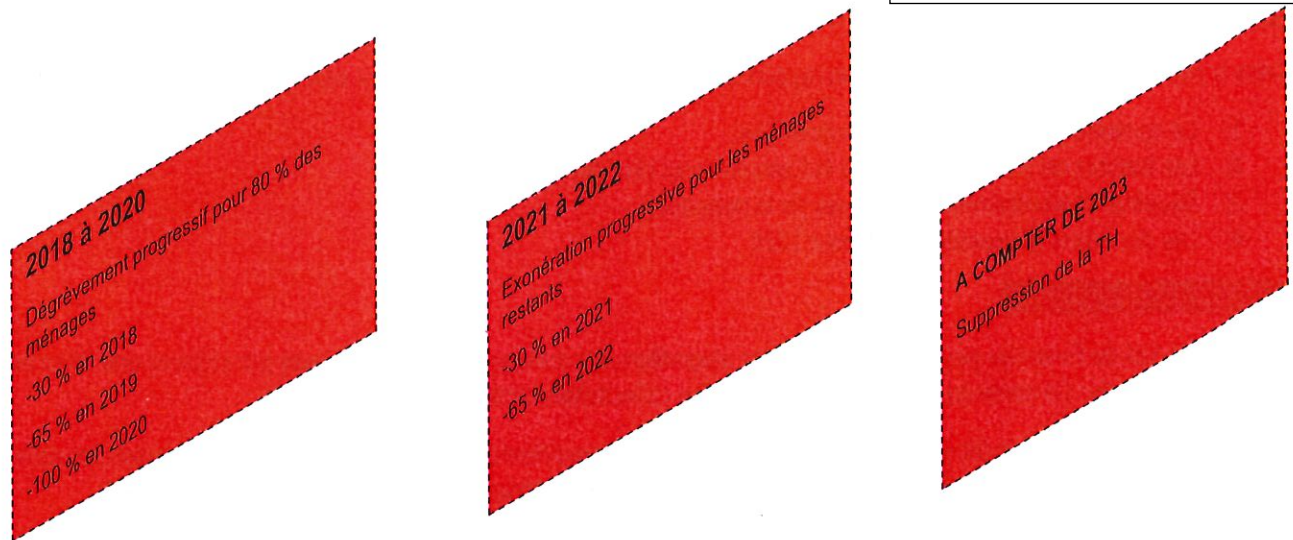
Seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.

Le PLF propose quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre :

-la base (hors accroissement physique), le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restant soumis au paiement de la TH.

-Le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernés.

Pour supprimer la Taxe d'Habitation, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement.



La suppression de la TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

Les communes et EPCI ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

Pour les communes :

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes.

Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place. Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

De son mode de calcul

1+ Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré **Produit global (commune + département) de FB 2020**

.....résulte un coefficient correcteur.

>1 pour les communes sous-compensées,
<1 pour les communes surcompensées.

Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous-compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement. C'est le cas de la commune de BOMPAS.

A noter, les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conservent leur surcompensation.

Simulation pour notre commune :

Total du Produit communal de TFPB après la réforme = Produit communal (1 624 560) + Produit départemental transféré (1 263 408) = 2 887 968 € soit une perte de ressources de **628 454 €**.

La ressource TH résidences principales perdue par la commune est chiffrée à partir du produit réel de TH résidences principales issu du rôle général 2018.

La ressource TFPB départementale transférée à la commune est chiffrée à partir du produit réel de TFPB départemental généré sur le territoire de la commune issu du rôle général de 2018.

Cette perte sera compensée par l'application d'un coefficient correcteur de 1.217611137.

DECALAGE DE LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'AUTOMATISATION DU FCTVA

L'automatisation du FCTVA, prévu par l'article 58 du projet de loi de finances pour 2018 afin de simplifier les procédures et améliorer la sécurité juridique et comptable de la gestion du FCTVA, qui devait entrer en vigueur dès 2019 et qui a été reporté par la loi de finances 2019 devrait être à nouveau reporté d'une année.

2 – LES TRAVAUX MENES AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE

Depuis 2019, le budget transféré à la communauté urbaine pour financer les travaux de voirie s'élève à 424 000 € par an. Afin d'assurer le programme d'investissement un fonds de concours de 300 000 € est venu compléter ce montant en 2019. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous le détail des investissements réalisés en 2019 pour près de 1 M€.

INTITULE DES OPERATIONS	HT	TVA	TTC
Mise en esthétique réseau EP	6 700,00 €	1 340,00 €	8 040,00 €
Fourniture et pose de potelets Centre Ancien	818,70 €	163,74 €	982,44 €
Mise en esthétique réseau BT (Avenue de la Salanque et Place David Vidal)	18 133,60 €	0,00 €	18 133,60 €
Mission SPS Place David Vidal	647,75 €	129,55 €	777,30 €
aménagement aux accès résidences (tranche optionnelle)	5 768,78 €	1 153,76 €	6 922,54 €
Acquisition d'un souffleur	270,00 €	54,00 €	324,00 €
Affaissement giratoire Fontaine aux canards	2 949,50 €	589,90 €	3 539,40 €
en place Zone 30 Avenue du Haut Vernet et rue de la S	2 819,34 €	563,87 €	3 383,21 €
EN CONFORMITE ARMOIRES EP SELON DIAGNOSTIC ID	17 825,00 €	3 565,00 €	21 390,00 €
Travaux voirie rue Joliot Curie et Allée Pams	29 298,00 €	5 859,60 €	35 157,60 €
DEPLACEMENT CANDELABRE PLACE VIDAL	3 350,00 €	670,00 €	4 020,00 €
Mise en place de fourreaux EP Allée Pierre Pams	2 148,00 €	429,60 €	2 577,60 €
Travaux place David Vidal	3 135,60 €	627,12 €	3 762,72 €
CONVENTION MARCHÉ DE PLEIN VENT	129 789,00 €	25 957,80 €	155 746,80 €
DEPLACEMENT CABLE ALIMENTATION EP PLACE DAVID VIDAL	1 250,00 €	250,00 €	1 500,00 €
DETECTION AMIANTE GIRATOIRE	980,00 €	196,00 €	1 176,00 €
MISE EN ESTHETIQUE RESEAU BT AVENUE DE LA SALANQUE	2 290,53 €	0,00 €	2 290,53 €

MISE EN ESTHETIQUE RESEAU BT PLACE VIDAL	506,46 €	0,00 €	506,46 €
Pose point lumineux Impasse André Canal	1 145,00 €	229,00 €	1 374,00 €
PUBLICATION MARCHE PARKING VICTOR HUGO	864,00 €	0,00 €	864,00 €
FOURNITURE DE MOBILIERS URBAINS	2 086,00 €	417,20 €	2 503,20 €
Aménagement de la place David Vidal	76 703,62 €	15 340,72 €	92 044,34 €
Solde mission MO accès résidences	2 349,00 €	469,80 €	2 818,80 €
Solde mission MO accès place David Vidal	1 890,00 €	378,00 €	2 268,00 €
Remplacement du platelage et des appuis de la passerelle du 14 juillet	15 993,66 €	3 198,73 €	19 192,39 €
Remplacement d'un mât accidenté	2 660,00 €	532,00 €	3 192,00 €
Remplacement du mât accidenté Route de Villelongue	2 660,00 €	532,00 €	3 192,00 €
SOLDE TOURNE A GAUCHE RESIDENCE BARRERA	8 496,59 €	1 699,32 €	10 195,91 €
Remplacement d'un luminaire	333,59 €	66,72 €	400,31 €
FOURNITURE ET POSE D'UN FEU TRICOLORES	4 560,00 €	912,00 €	5 472,00 €
CREATION D'UNE ZONE BLEUE - PANNEAUX	306,69 €	61,34 €	368,03 €
PRESTATIONS DE SIGNALISATIONS GIRATOIRE	5 443,74 €	1 088,75 €	6 532,49 €
TRAVAUX DE DEPLACEMENT ET DEPOSE RESEAU AEP	7 274,42 €	1 454,88 €	8 729,30 €
TRAVAUX DE SUPPRESSION ET DEPOSE RESEAU AEP	738,80 €	147,76 €	886,56 €
TRAVAUX AVENUES HAUT VERNET PASTEUR JOFFRE ET ARAGO	90 566,25 €	18 113,25 €	108 679,50 €
TRAVAUX AVENUES HAUT VERNET PASTEUR JOFFRE ET ARAGO	58 216,95 €	11 643,39 €	69 860,34 €
Etude pour la création d'un giratoire a)	6 214,84 €	1 242,97 €	7 457,81 €
MISSION SPS PARKING VICTOR HUGO	358,75 €	71,75 €	430,50 €
MISSION SPS GIRATOIRE	358,75 €	71,75 €	430,50 €
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES AVENUES	10 160,00 €	2 032,00 €	12 192,00 €
Etude pour la création d'un parking b)	1 125,00 €	225,00 €	1 350,00 €

Avance Géolocalisation détection réseau	5 729,17 €	1 145,83 €	6 875,00 €
Solde Géolocalisation détection réseau	17 187,50 €	3 437,50 €	20 625,00 €
Diagnostic Plan Lumière	2 508,97 €	501,79 €	3 010,76 €
Suppression de branchement ligne EP Avenue du Haut Vernet	428,00 €	85,60 €	513,60 €
Complément étude du parking	1 109,25 €	221,85 €	1 331,10 €
REPLACEMENT MAT ACCIDENTE 1 AVENUE DE LAMANS	2 990,00 €	598,00 €	3 588,00 €
POSE DU MOBILIER URBAIN	932,00 €	186,40 €	1 118,40 €
CREATION D'UNE ZONE BLEUE - PEINTURE	968,99 €	193,80 €	1 162,79 €
FOURNITURE DE PANNEAUX DE RUE	323,75 €	64,75 €	388,50 €
RACCORDEMENT FEUX TRICOLORES	1 125,00 €	225,00 €	1 350,00 €
FOURNITURE ET POSE DE COUSSINS BERLINOIS	3 401,84 €	680,37 €	4 082,21 €
TRAVAUX CHEMIN DE TRAVERSE TORREILLES TRONCON 1	8 005,00 €	1 601,00 €	9 606,00 €
TRAVAUX CHEMIN DE TRAVERSE TORREILLES TRONCON 2	12 370,50 €	2 474,10 €	14 844,60 €
TRAVAUX CHEMIN DE TRAVERSE TORREILLES TRONCON 3	5 891,50 €	1 178,30 €	7 069,80 €
FOURNITURE D'UN BOITIER DE RACCORDEMENT	825,00 €	165,00 €	990,00 €
CREATION D'UN PARKING RUE VICTOR HUGO b)	116 618,23 €	23 323,65 €	139 941,88 €
SOLDE CONVENTION MARCHÉ PLEIN VENT	6 831,00 €	1 366,20 €	8 197,20 €
PARTICIPATION A L'ACQUISITION DE LA BALAYEUSE	36 800,00 €	7 360,00 €	44 160,00 €
Diagnostic Plan Lumière	2 508,97 €	501,79 €	3 010,76 €
TOTAL TRAVAUX	793 417,24 €	154 324,53 €	947 741,77 €

Pour 2020 : Les priorités ont été recensées. Le Budget disponible devrait s'élever à 770 000 € après versement d'un fonds de concours de 212 000 €.

1-Travaux de voirie :

Il s'agit de la réalisation de travaux de voirie urgents dans les quartiers.

2-Eclairage Public : Il est nécessaire de poursuivre le changement de lampes et lampadaires devenus obsolètes. Un budget de 145 000 € a été fléché.

3-Travaux de géolocalisation des réseaux d'éclairage public : Ces travaux sont en cours et nécessitent l'inscription obligatoire de 45 000 € de crédits.

Au niveau des portages en cours :

La communauté urbaine s'est substituée à la commune pour le portage de trois opérations à savoir :

Maison située Avenue du haut Vernet cadastrée section AC 102 pour un montant de 60 000 €

Maison située Avenue Pasteur cadastrée section AC 101 pour un montant de 65 000 €

Maison située rue Victor Hugo cadastrée AI 29 pour un montant de 286 000 €.

La rétrocession de ces biens se fera directement par l'EPFL à la communauté Urbaine.

2023 : Rétrocession des maisons AC 101 et 102 soit un budget de 125 000 €

2024 : soit au terme du portage, rétrocession maison AI 29 pour un montant de 286 000 €.

3 – SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

L'exercice Budgétaire 2019 est achevé, les comptes ont été contrôlés avec les services du Trésor Public. Le Compte de Gestion et le compte Administratif ont été approuvés par délibération du conseil municipal le 30 avril dernier. Au vu des premières analyses, l'exécution budgétaire 2019 a été maîtrisée.

A – La Section de Fonctionnement :

Les recettes:

Recettes de Fonctionnement	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Proposition BP 2020
Atténuations de charges (compte 13)	165 513,34 €	59 347,31 €	75 502,34 €	25 000 €
Produits des services (70)	586 517,80 €	524 425,55 €	721 435,22 €	506 400 €
Impôts et Taxes (73)	3 844 856,48 €	4 148 188,53 €	4 174 726,90 €	4 154 000 €
Dotations et Participations (74)	2 204 243,90 €	1 966 603,51 €	2 186 740,11 €	1 982 634 €
Autres produits de gestion courante (75)	71 208,87 €	80 889,12 €	71 089,51 €	69 800 €
Produits financiers (76)	19,13 €		22,95 €	0 €
Produits exceptionnels (77)	267 280,44 €	56 310,11 €	202 085,81 €	21 500 €
Total des RECETTES réelles	7 139 639,96 €	6 836 148,25 €	7 431 602,84€	6 759 334 €
Résultat de Fonctionnement Reporté de N -1	2 231 503,58 €	3 010 989,38 €	3 779 201,60 €	3 102 476,19 €
042 – Opérations d'ordre	9 171,33 €	365,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	9 380 314,87 €	9 847 137,63 €	11 210 804 ,44 €	9 861 810.19€

Sur le chapitre 70,

En 2019

-On note une augmentation des ventes des concessions du cimetière.

-Les redevances d'occupation du domaine public enregistrent une recette exceptionnelle de 50 000 € : il s'agit de l'encaissement de la redevance des ombrières installées au parc des sports et à la halle des sports.

-A noter également sur le chapitre 70, l'encaissement des recettes du centre de loisirs sans hébergement jusqu'à présent perçues par l'association action jeunes, le remboursement de sinistres dus à la tempête Gloria.

Sur ce chapitre, en 2020, la crise liée au CORONAVIRUS et la fermeture des différents services pendant deux mois va générer une baisse de recettes évaluée à 45 000 €. (Cantine, centre de loisirs, CLAE,).

Sur le chapitre 73,

-Les produits fiscaux augmentent de 146 440 € dont 16 000 € proviennent de l'imposition des logements vacants votée en 2018.

-Baisse de l'attribution de compensation qui reste toutefois légèrement positive grâce à la reprise de notre excédent déchets. A compter de 2020, l'attribution de compensation devient une charge de fonctionnement. (180 000 € pour 2020).

-Baisse des recettes au titre de la Taxe Additionnelle aux droits de mutation, l'année 2018 ayant été une année exceptionnelle en termes de droits de mutation (383 830,31 €). 2019 enregistre une recette de 294 120,65 € recette, qui malgré la baisse reste importante. En 2020, compte tenu du ralentissement du nombre de transactions, nous avons inscrit la somme de 200 000 € pour 2020.

Sur le chapitre 74, Une augmentation qui s'explique par :

- les régularisations effectuées par la CAF. L'année 2018 étant celle du renouvellement du contrat enfance jeunesse, la caisse d'allocations familiales ne nous avait pas versé les prestations. La régularisation s'est faite sur l'exercice 2019. Pour 2020, les recettes perçues sur ce chapitre seront donc moindres.

A noter sur ce chapitre, une quasi-stagnation des dotations de fonctionnement qui enregistrent une légère hausse de 4 404 €.

Sur ce chapitre en 2020, la crise liée au CORONAVIRUS risque de générer une perte de recette au titre de la prestation de service évaluée de 60 000 € environ.

Sur le chapitre 77, nous avons perçu la recette exceptionnelle de 171 194.66 € provenant de l'association action jeunes. Sur ce chapitre en 2020, nous percevrons la recette exceptionnelle de 21 302 € liée à la vente de la parcelle de stockage des déchets verts au Sydetom 66.

Les Dépenses

Dépenses de Fonctionnement	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Proposition BP 2020
Charges à caractère général (011)	1 255 230,01 €	1 353 842,79 €	1 599 753,10 €	<u>1 575 700 €</u>
Charges de Personnel (12)	3 230 909,62 €	3 269 080,17 €	3 407 940,61 €	<u>3 460 000 €</u>
Autres charges de gestion courantes (65)	560 074,23 €	535 509,72 €	541 095,45 €	<u>565 000 €</u>
Charges Financières (66)	277 318,44 €	261 104,49 €	246 306,96 €	<u>255 000 €</u>
Atténuations de produits (014)	131 780 €	0 €	0 €	<u>180 000 €</u>
Charges exceptionnelles (67)	43 503,01 €	1 744,40 €	14 469,43 €	<u>20 000 €</u>
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	540 655,34 €	188 390,42 €	193 038,32 €	<u>270 000 €</u>
Dépenses imprévues				<u>200 000 €</u>
TOTAL DES DEPENSES	<u>6 039 470,65 €</u>	<u>5 609 671,89 €</u>	<u>6 002 603,87 €</u>	<u>6 525 700 €</u>
023 – Virement en section d'investissement				<u>3 336 110.19 €</u>
Total des dépenses de fonctionnement				<u>9 861 810.19 €</u>

11

Sur le chapitre 011, l'augmentation s'explique par la hausse des fluides et notamment l'eau. En effet, quelques grosses fuites difficiles à détecter ont générées des dépenses plus importantes qu'en 2018. La convention signée avec Véolia permettant de suivre au quotidien les consommations va nous permettre de résoudre ce problème. De nombreuses fuites ont d'ores et déjà été rectifiées.

Depuis 2014, ce chapitre a subi une baisse importante (- 33 % en 2018/2014). Le montant réalisé en 2019 reste très raisonnable pour une commune de notre strate puisqu'il se situe à un niveau inférieur par rapport aux communes de même niveau. Pour l'avenir, il est important de ne pas trop augmenter les charges à caractère général pour garder une bonne capacité d'autofinancement compte tenu du manque de dynamisme des recettes de fonctionnement.

Sur le chapitre 012, on note une augmentation de 4,2 % liée :

- Principalement au recours à des CDD compte tenu de la forte diminution du nombre d'emplois aidés.

La hausse s'explique également par :

- La mise en œuvre du relèvement des grilles indiciaires dans le cadre du PPCR « parcours professionnels, carrières et rémunérations ».
- Le recrutement de CDD de droit public pour assurer le remplacement d'agents en congé de maladie.
- Le passage de certains agents en congé de maladie longue durée ouvrant droit à un plein traitement pendant deux années.

Pour 2020, la maîtrise des dépenses de personnel devra être poursuivie. A prévoir la mise en œuvre des mesures statutaires et indiciaires prévues dans le cadre du protocole PPCR à compter du 1^{er} janvier 2020 et 2021 qui vont impacter à la hausse la masse salariale.

Les charges financières (chapitre 66) sont en baisse (-5,66 %) la commune n'ayant pas eu recours à l'emprunt depuis 4 ans, elle poursuit son désendettement.

B -La Section d'investissement

Les recettes

Recettes d'investissement	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Subventions d'investissements (compte 13)	405 793,44 €	1 001 566,44 €	726 721,02 €
Dotations fonds divers et réserves y compris solde positif de la section d'investissement	139 146 €	107 995,69 €	245 590,80 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	329 854,84 €	458 264,15 €
Emprunts	0,00	0,00	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	532 000 €	12 776,26	193 038,32 €
Opérations de transfert entre sections (040)	540 655,34 €	188 390,42	61 911,40 €
Immobilisation corporelles (21)	16 865,95 €	0,00 €	0,00 €
Subventions d'équipements versées	30 000 €	0,00 €	0,00 €
Solde Positif de la section d'investissement	758 981,25 €	0.00	28 010,14 €
TOTAUX	2 423 441,98 €	1 640 583.65	1 713 535,83 €

Depuis 2016, nous avons obtenu **1 163 150,18 €** au titre de subventions (Dotation équipement des territoires ruraux, Dotation de soutien à l'investissement local, Conseil Départemental, Conseil Régional, CAF). Le solde restant à recouvrer **479 290,20 €** sera perçu sur les exercices 2020 – 2021 au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Les projets urbains partenariaux sur le camp d'en barrère ont généré en 2019 **247 845 €** de recettes. Le fonds de compensation de la TVA s'est élevé en 2019 à **240 644, 80 €** en 2019.

Les dépenses

Les opérations :

Dépenses d'investissement	Crédits dépensés en 2019	Restes à réaliser en 2020
1003 Aménagement d'un ALSH	341 085,98 €	620 797,96 €
1102 – Restes à réaliser opérations Equipements divers	53 614,52 €	0 €
1104 Vidéo Surveillance	26 445,65 €	209 059,46 €
1107 Centre Technique Municipal	0.00 €	38 700,00 €
1109 – Opération Rénovation éclairage public	60 372,00 €	
1110 Agri-Parc de la Basse	124 746,41 €	0 ,00 €
1200 Cimetière	11 280,00 €	0,00 €
1201 Marché Plein Vent	540 421,22€	29 616,12 €
1202 Equipements divers	84 955,19 €	114 580,78 €
1203 Agenda d'accessibilité programmée	24 411,70 €	0,00 €
1204 Ecoles	153 455,88 €	2 637,60 €
1205 Acquisitions EPFL	25 056,34 €	0,00 €
1206 Investissements futurs	0,00 €	0,00 €
1207 Chemins ruraux	29 998,56 €	0,00 €
TOTAL OPERATIONS	1 475 843.45 €	1 015 391,92 €

Les comptes traditionnels :

Dépenses d'investissement	Crédits dépensés en 2019	Restes à réaliser en 2020
10 Dotations, Fonds divers et Réserves	17 082,67 €	0,00 €
Immobilisations incorporelles (compte 20)	23 281,81 €	4 200,00 €
Immobilisations Incorporelles (Compte 21)	160 968,40 €	13 515,71 €
Emprunts et dettes assimilées (compte 16)	391 577,24 €	0,00 €
Immobilisations en cours (compte 23)	151 064,39 €	7 338,01 €
Subventions d'équipements versées (204)	495 475,21 €	0,00 €
TOTAL COMPTE TRADITIONNELS	1 301 361,12 €	25 053,72 €

Soit un montant total de Restes à réaliser (RAR) de **1 040 445,64 €**.

C- Quelques Chiffres de comparaison avec les communes de même strate

Les chiffres communiqués ci-après sont extraits de l'analyse des comptes des communes réalisée par les Services du Ministère des Finances suite à la publication des comptes administratifs 2018. Ces ratios sont calculés par rapport à une population équivalente à 7 237 habitants (chiffre officiel INSEE de la population retenue pour le calcul de la DGF).

FISCALITE

Produit fiscal par habitant

Comme le montre le tableau ci-dessous, et malgré une progression plus rapide que le taux de la moyenne de la strate, le produit fiscal par habitant 2018 de la commune de Bompas reste légèrement inférieur à la moyenne des communes de la Strate nationale. Cette progression plus rapide s'explique par l'urbanisation de la ZAC de la Grange et le travail réalisé sur les bases par les services de la commune. Aussi, l'écart avec la moyenne de la strate a fortement diminué (de 49 € en 2014, il passe à 16 € en 2018). Pour un montant de contribution fiscale identique, les taux d'imposition sont plus élevés dans les communes ayant des bases fiscales faibles. C'est le cas pour la taxe foncière où la commune se situe bien en dessous de la moyenne de la strate. Pour la taxe d'habitation, la tendance s'est inversée puisque depuis 2016, nous sommes au-dessus de la moyenne de la strate.

Il est important de conserver suffisamment de ressources propres pour assurer les charges de fonctionnement des services et créer une capacité d'autofinancement indispensable à la réalisation de nouveaux équipements.

13

	2014		2018	
	Commune en €/hab	Strate Nationale en €/hab	Commune en €/hab	Strate Nationale En €/hab
Produits de TH	200	187	238	207
Produits de Taxes foncières sur le Bâti	191	249	224	266
Produits de Taxes Foncières sur le non Bâti	4	8	4	9
Total du Produit Fiscal	395	444	466	482
	49 €		16 €	

Les ratios 2018 indiquent cette faiblesse des bases fiscales au niveau de la Taxe Foncière.

Bases d'imposition (en euros par habitant)	Valeur Commune	Valeur Strate Nationale
Taxe Habitation	1 433	1 359
Taxe Foncier Bâti	871	1 276
Taxe Foncier Non Bâti	10	17

Niveau des Taux de la fiscalité 2018 :

Ce tableau présente le niveau des taux de la fiscalité locale de BOMPAS pour 2018 en comparaison des taux moyens régionaux 2018 (toutes communes des PO) et des taux moyens nationaux 2018 (toutes communes de la strate 5 à 10 000 habitants)

Taxe	Taux 2018 Communal	Taux moyen 2018 Régional	Taux moyen 2018 National
Taxe Habitation	16,64 %	14,66 %	15,21%
Taxe Foncier Bâti	25,76 %	22,30 %	20,88 %
Taxe Foncier Non Bâti	42,58 %	82,15 %	52,84 %

Les taux sont supérieurs à la moyenne nationale sauf pour le foncier non bâti. La marge de manœuvre sur les taux communaux reste très faible compte tenu des taux déjà élevés, et contraint à une gestion raisonnée des dépenses communales afin de minimiser la pression fiscale sur les bompasens.

Compte tenu de leur niveau actuel et de la situation financière saine, les taux d'imposition ne seront pas augmentés en 2020. L'objectif affiché est une baisse sur les trois ans à venir.

ELEMENTS COMPTABLES 2018

Recettes de Fonctionnement

Comme le montre le tableau ci-dessous, les recettes de fonctionnement restent globalement inférieures à la moyenne nationale des communes de même strate de population.

14

Recettes de fonctionnement	Valeur Commune	Valeur Strate nationale
Total des produits de fonctionnement (€/hbt)	936	1 171

En 2018, pour la commune :

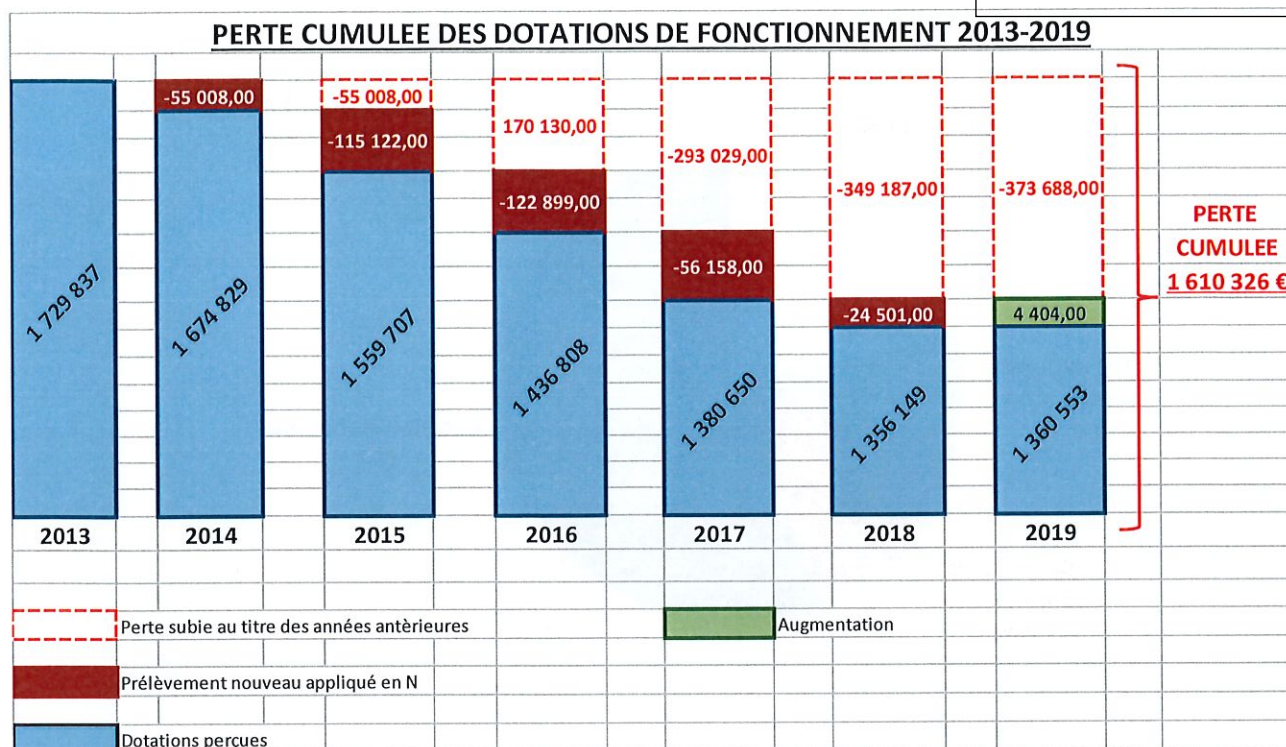
- 53.5 % de ses recettes sont assurées par les impôts locaux des ménages (dont le revenu global reste cependant légèrement inférieur à la moyenne nationale).
- 18 % des recettes proviennent de la Dotation Globale de Fonctionnement (aide de l'état qui englobe les 3 dotations forfaitaire, de péréquation et de solidarité, et qui vient notamment compenser la faiblesse de nos bases fiscales) d'où des enveloppes budgétaires nettement supérieures à la moyenne nationale. A titre indicatif, pour la strate de population 5 à 10 000 habitants, les recettes issues de la D.G.F représentaient en 2017, 12,91 % des produits de fonctionnement par habitant. Pour la commune de BOMPAS, ce même ratio s'élève à 20 % en 2017.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'Etat au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

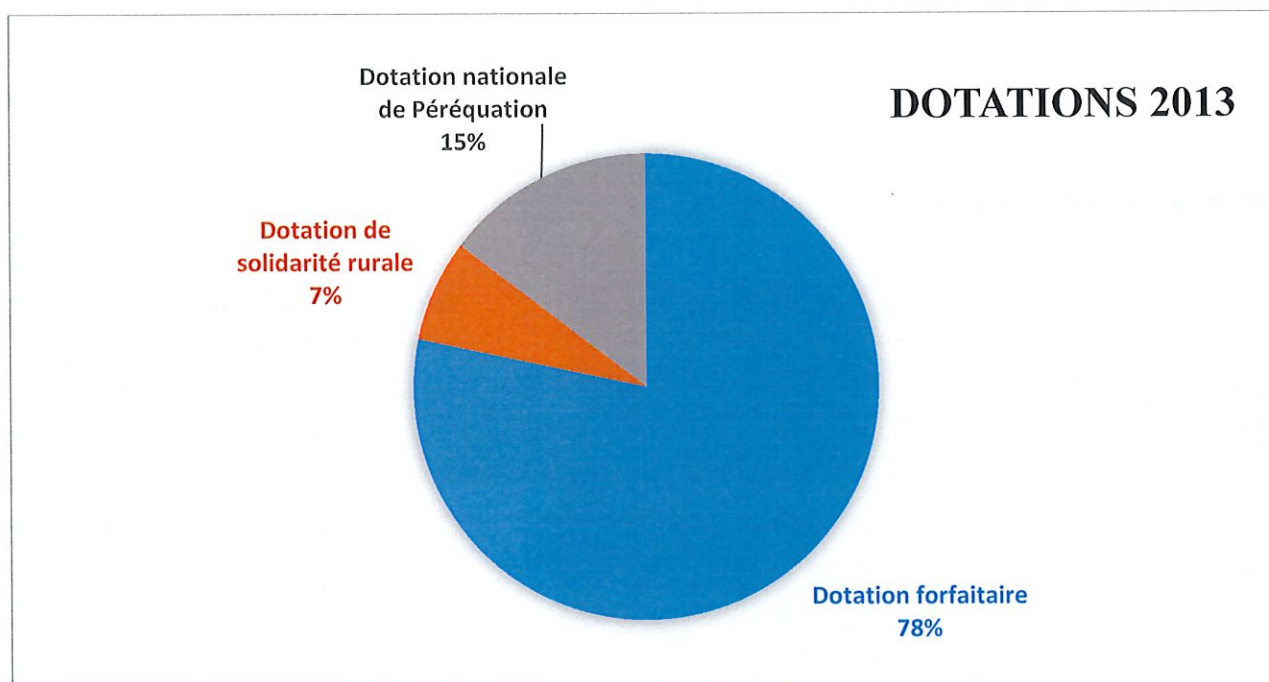
Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

- 1- une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie), qui représente 71 % du montant des dotations
- 2- une ou plusieurs part(s) de péréquation (Dotation de solidarité urbaine, rurale et de péréquation) représentant 29 % des dotations.

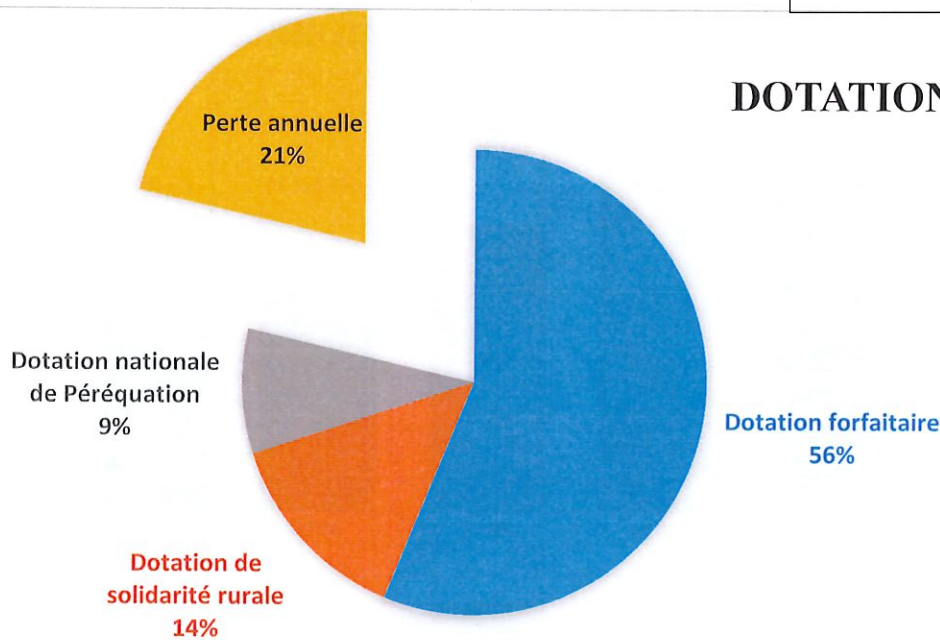
Depuis 2013, les dotations ont été considérablement réduites chaque année comme vous le constaterez dans le graphique ci-dessous. **Sur les six années**, on constate une perte cumulée de **1 610 326 €**.



Sur le Budget 2019 par rapport à celui de 2013, la commune perd **369 284 €** de recettes au titre des dotations de l'état soit **- 21 %** comme l'illustrent les deux graphiques ci-dessous :



DOTATIONS 2019



Charges de Fonctionnement

Parallèlement aux recettes, les charges de fonctionnement restent dans leur globalité inférieure à la moyenne nationale de la strate.

16

Année 2018 Montants en € par habitant

	Valeur Commune en € par habitant	Valeur Strate Nationale en € par habitant
Total des Charges de Fonctionnement	740	937
Dont		
Charges générales	187	256
Charges de personnel	443	530
Charges de gestion courante	74	119
Charges réelles financières	36	25
Charges réelles exceptionnelles	0	7

Le % des charges de personnel par rapport aux charges totales restent élevés (59,86 % en 2018). Par comparaison, la moyenne de la strate nationale est à 56.5 %.

Les charges de Fonctionnement (dépenses globalisées au chapitre 011-« charges à caractère général ») s'élèvent à 187 € par habitant pour 2018, (ratio incluant les opérations de rattachement à l'exercice contre 175 € en 2017, 159 € en

2016, 190 € en 2015 et 273 € en 2014). On constate que les efforts menés depuis 2015 pour baisser les charges ont porté leur fruit.

AUTOFINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2018

Nature	Valeur commune		Valeur Strate Nationale
	<i>En milliers d'euros</i>	<i>En euros par habitant</i>	<i>En euros par habitant</i>
Excédent de fonctionnement (€) 2017	1109	156	130
Excédent de fonctionnement (€) 2018	1 226	169	142
CAF nette	994	137	108

En 2018, les capacités d'autofinancement restent, comme en 2017, supérieures à la moyenne de la strate nationale.
Deux explications :

- La continuité de gestion des dépenses courantes de fonctionnement des services visant à la responsabilisation des services dans l'utilisation des enveloppes budgétaires, incitation à la consultation préalable de plusieurs fournisseurs pour une meilleure négociation tarifaire, recherche d'économie dans tous les domaines (achat de fournitures, prestations externes , etc...). Par cette politique de gestion, les charges à caractère général ont considérablement baissé depuis 2014, ce qui a permis de dégager des marges bénéficiaires nettes afin d'autofinancer les programmes d'équipement.
- L'absence de recours à l'emprunt depuis 2015 permettant une diminution notable de l'endettement et de la charge de remboursement annuelle. Sur la période 2014-2019 la charge annuelle capital + intérêts a été réduite de 160 000 €.

17

La C.A.F nette : Excédent d'exploitation net année N- Remboursement capital de la dette de l'année...

Ce ratio a subi une dégradation importante en 2013-2014. Sa dégradation montre le resserrement des capacités d'autofinancement dégagées annuellement par la section de fonctionnement.

Au compte administratif 2019, la CAF Nette s'établit ainsi :

CALCUL CAF	MONTANT
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 229 517,03
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 548 789,16
EPARGNE DE GESTION	1 680 727,87
Remboursement intérêts	246 306,96
EPARGNE BRUTE	1 434 420,91
Remboursement capital en annuité	391 577,24
CAF NETTE	1 042 843,67

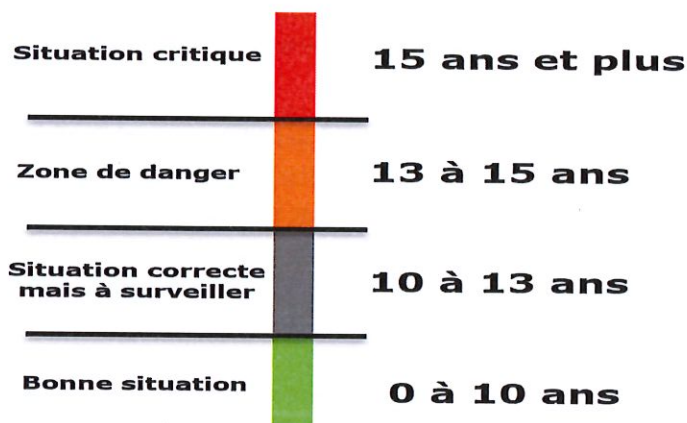
Le niveau de capacité d'autofinancement reste élevé sur la commune, ce qui signifie une situation financière saine.

Le ratio « capacité de désendettement » illustre bien la bonne santé financière de la commune :

C'est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule en effectuant le rapport entre l'encours de la dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

Le graphique ci-dessous illustre bien les propos :



Au compte Administratif 2019, notre capacité de désendettement se situe à **4 années**.

18

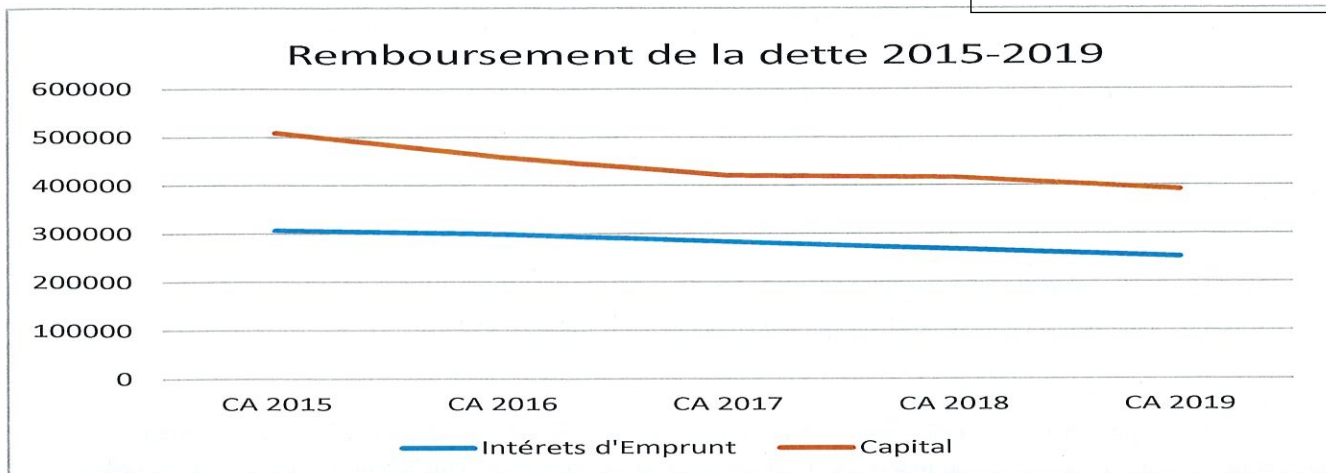
La structure et la gestion de la dette

Depuis 2015, la ville s'est désendettée de **1 694 000 €**. L'objectif de ce désendettement est de préserver les marges de manœuvre financière de la ville afin de lui permettre de contracter de nouveaux emprunts pour les projets d'investissement arrivés à maturité qui se réaliseront sur les exercices à venir.

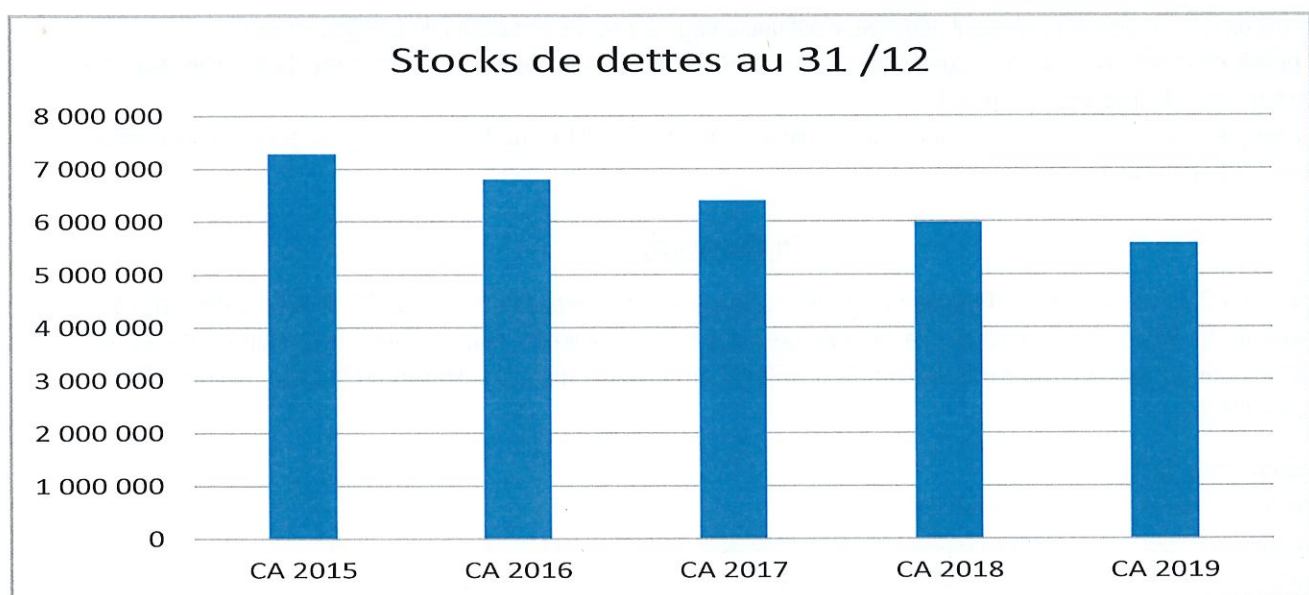
	CAPITAL	INTERETS
2014	480 844,78	317 448,10
2015	509 390,44	307 377,26
2016	458 645,11	299 319,19
2017	420 947,00	283,638.99
2018	416 439,16	268 167,61
2019	391 577,24	252 047,33
2020	398 000,00	238 000,00

La dette de la Commune est composée de 20 contrats d'emprunts et d'un encours de la dette qui s'élève à **5 595 708,94€**. La quasi-totalité de ces emprunts sont souscrits à taux fixe, globalement entre 3 et 4 %, et leur durée résiduelle est en moyenne de 11.5 ans.

Seul le prêt souscrit pour la construction de la caserne de gendarmerie a un taux plus élevé que les autres emprunts du fait de sa durée. Il s'établit à 5,49 % sur une durée de 39 ans.



	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Stocks de dettes au 31 /12	7 289 000	6 805 000	6 404 000	5 987 000	5 595 000



4- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2020

Les dépenses à prévoir en section d'investissement :

- Le remboursement du capital de la dette pour 398 000 €
- Les restes à réaliser de l'exercice 2019 pour un montant de 1 040 446 €
- Le fonds de concours pour assurer le financement de la Voirie : 212 000 €
- Le déficit à couvrir de la section d'investissement de 1 065 278.74 €
- Des crédits pour les comptes traditionnels d'investissement :
 - Compte 20 : 150 000 € pour lancer les études relatives à la réhabilitation du centre ancien et à l'installation d'une maison de santé (ce compte regroupe les différentes études ainsi que les annonces pour les marchés. Ce compte permet aussi l'acquisition de logiciels informatiques)
 - Compte 23 : Investissements liés à des marchés : 200 000 € sont affectés (sachant que 84 000 € sont dédiés au paiement du marché de chauffage-climatisation de la cantine dont l'installation est en cours de finalisation)
 - Compte 10 : 40 000 € (pour paiement taxe aménagement centre médical et ALSH)
 - Compte 21 : 150 000 € Travaux et acquisitions non liés à un marché
 - Compte 020 : 150 000 € sont prévues pour faire face à des dépenses imprévues
- Des crédits pour les opérations d'investissement
 - Opération ALSH : Abondement de 150 000 € pour terminer les aménagements extérieurs et intérieurs
 - Cimetière : 80 000 €

Equipements divers : 100 000 € (renouvellement des jeux à la crèche, (une subvention de 50 % a été obtenue pour ce projet), acquisition de matériels pour les services techniques.....

Ecoles : 80 000 € (mobiliers classe supplémentaire Arago, TBI, budgets investissements des écoles, acquisitions de matériel pour les services)

Les recettes à percevoir :

- Le FCTVA pour 200 000 € environ
- Le reliquat des subventions pour 250 000 € environ
- L'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 2 105 724,38 €

Au niveau de la section de fonctionnement : On note que

- Les charges de personnel évoluent sous l'effet du dispositif PPCR « parcours professionnels, carrières et rémunérations », qui a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière.

Les charges de personnel évoluent également sous l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT).

- L'attribution de compensation devient négative, c'est une charge à inscrire en section de fonctionnement.
- Des pertes de recettes importantes dues à la crise du CORONAVIRUS qui a entraîné la fermeture de services puis leur reprise à un taux de fréquentation réduit .
- Des charges supplémentaires pour lutter contre l'épidémie de COVID 19 (acquisition de masques, gel hydro alcoolique, protocole de nettoyage aux écoles.....).

En conclusion

Ce rapport du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est le premier de la mandature 2020-2026. Il fait état de la situation financière de la collectivité au moment de la prise de fonction des nouveaux élus et donne des informations et des orientations qui ont permis d'établir le Budget Primitif 2020 en tenant compte de l'impact de la crise sanitaire liée au CORONAVIRUS.

Des informations au titre :

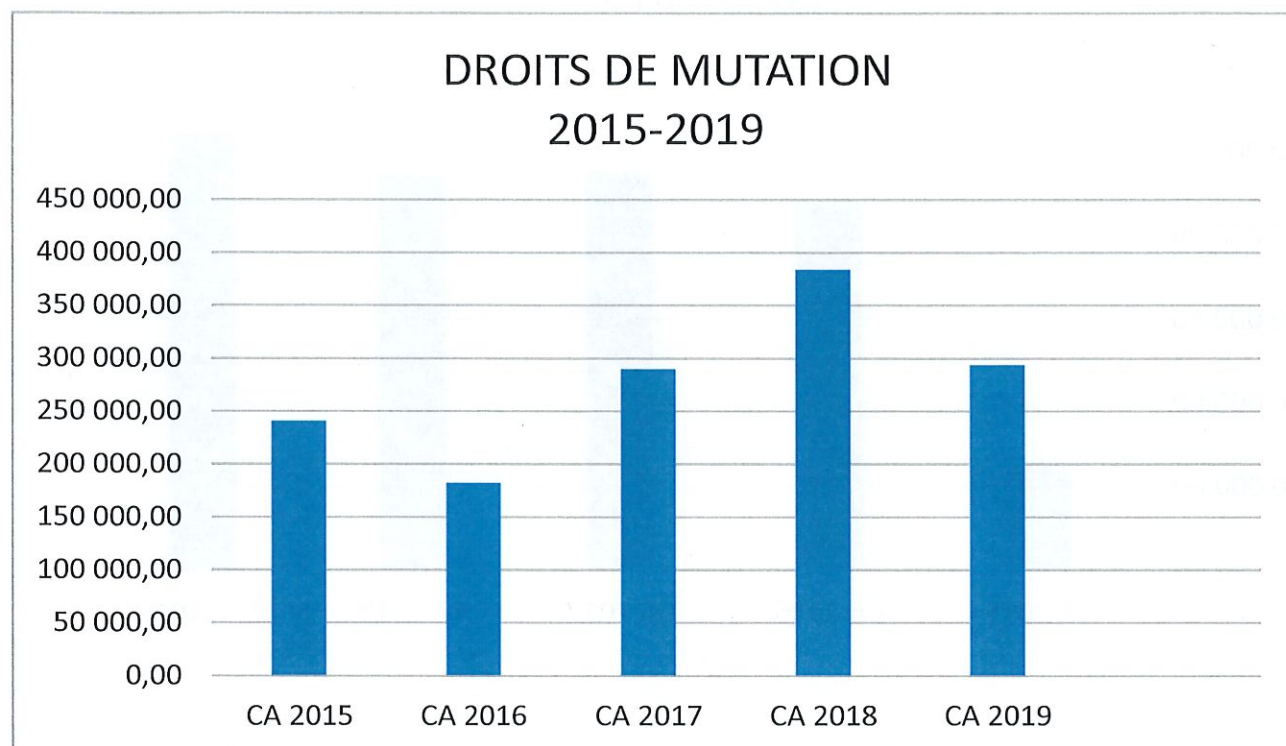
- Des restes à réaliser en section d'investissement
- Des nouvelles dépenses et recettes à prendre en compte pour 2020
- L'évaluation des pertes de recettes générées par la crise sanitaire

Des orientations :

- Stabilité des dépenses de fonctionnement, indispensable pour permettre d'autofinancer une part importante des dépenses d'investissement,

Annexe 1 : Diverses informations

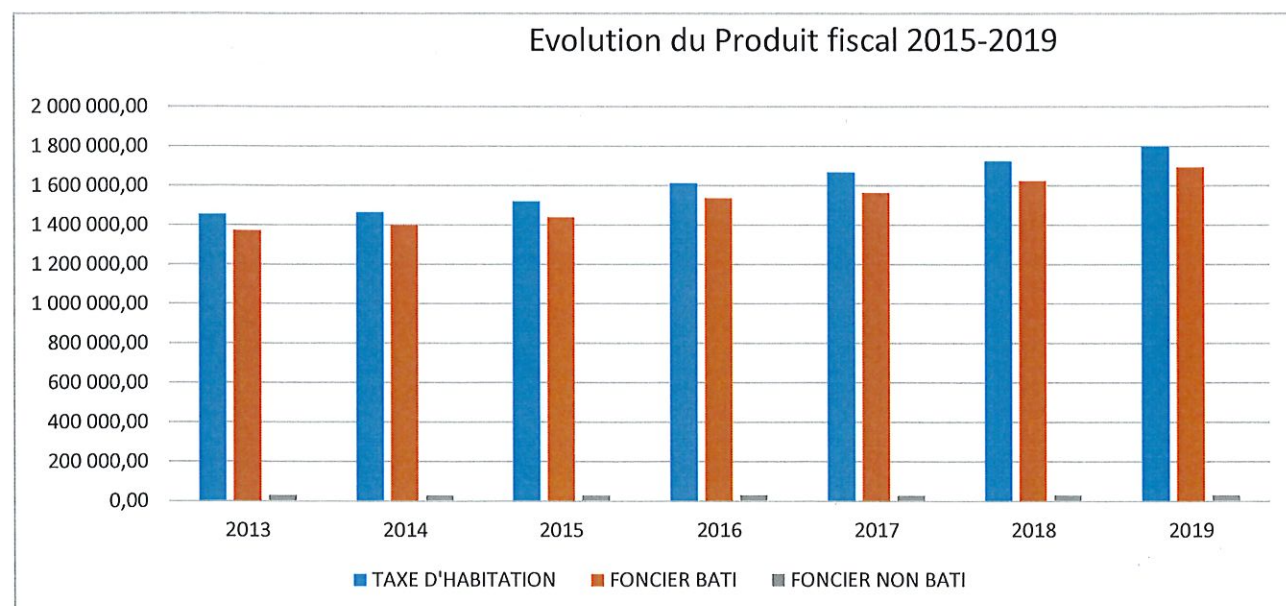
Evolution des Droits de Mutation 2015-2019 :



Evolution du Produit Fiscal 2015-2019 :

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2015-2019
TAXE D'HABITATION	1 521 653,00	1 611 854,00	1 669 063,00	1 725 504,00	1 800 064,00	278 411,00
FONCIER BATI	1 438 159,00	1 535 880,00	1 563 366,00	1 624 535,00	1 694 676,00	256 517,00
FONCIER NON BATI	28 177,00	29 720,00	28 803,00	30 202,00	30 388,00	2 211,00
TOTAL	2 987 989,00	3 177 454,00	3 261 232,00	3 380 241,00	3 525 128,00	537 139,00

21



Evolution Autofinancement Net 2015-2019

